

SACD

www.sacd.fr

TROUPES AMATEURS FÉDÉRÉES OU NON FÉDÉRÉES

QU'EST-CE QU'UNE TROUPE AMATEUR ?

Les troupes « amateurs » sont des compagnies ou des groupements qui présentent au public des ouvrages du répertoire de la SACD et dont les intervenants à l'élaboration du spectacle (comédiens, techniciens, metteurs en scène...) ne reçoivent aucune rémunération.

VOS DÉMARCHES

Une troupe amateur effectue les mêmes démarches qu'une compagnie professionnelle pour la demande d'autorisation de représentation et pour l'acquittement des droits d'auteur, que les représentations soient payantes ou gratuites.

- **Un mois** avant les représentations : obtenir l'autorisation auprès de la délégation régionale

Si vous demandez l'autorisation plus d'un mois avant les représentations, vous bénéficiez d'un taux réduit. Avant de commencer les répétitions, d'avancer dans votre projet et avant le montage du spectacle, la première démarche est de solliciter les ayants droit de l'œuvre en adressant une demande d'autorisation par l'intermédiaire du délégué de la SACD. Vous devez lui communiquer un certain nombre de pièces et d'informations relatives à sa production et à son exploitation :

- lieux de diffusion du spectacle ;
- jauge des salles concernées ;
- dates de représentations ;
- nombre de représentations pour chaque lieu ;
- nom de la personne responsable du paiement des droits d'auteur ;
- programmes et affiches.

Vous devez en outre respecter le titre générique de l'œuvre.

L'auteur, ou ses ayants droit, interrogés par la SACD qui les représente, sont les seuls habilités à délivrer cette autorisation. En cas de refus, les représentations qui seraient malgré tout données, seraient considérées comme un acte de contrefaçon qui est sanctionné par la loi.

Les demandes d'autorisation sont téléchargeables sur le site de la SACD.
www.sacd.fr/utilisateurs/demarches/sv/index_autorisation.asp

- **A l'issue des représentations**

- **le bordereau de recettes**

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-21 du CPI, à l'issue des représentations déclarées auprès de la SACD, vous devez compléter et retourner au délégué régional de la SACD les bordereaux de recettes qui vous ont été remis.

- **le paiement des droits d'auteur à réception de la facture**

Vous devez acquitter les droits à la délégation régionale de la SACD dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la facture sous peine d'application des pénalités de retard.

Attention : le titulaire de l'autorisation de représentation est toujours, en dernier recours, responsable du paiement des droits d'auteur, quelle que soit la personne désignée pour effectuer ce règlement.

TARIFICATION

Une tarification spécifique est proposée. Depuis 1989, plusieurs fédérations de théâtre amateur bénéficient d'avantages protocolaires supplémentaires.

Consultez les barèmes amateurs applicables au 01/10/2006.
www.sacd.fr/telechargement/sv/bareme_amateursv.pdf

→ **Paris**
11bis, rue Ballu
75009 Paris
FRANCE
tél. 33 (0)1 40 23 44 44
fax 33 (0)1 45 26 74 28
www.sacd.fr

→ **Bruxelles**
www.sacd.be

→ **Montréal**
www.sacd.ca

Consultez la liste des délégations régionales : www.sacd.fr/societe/contacts/regions/

DIRCOM_FTA_1_0612